

Mise en ligne le :

05 OCT. 2022



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N° 36/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à M. PORTE Henri-Michel),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 23 septembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12 (douze).

Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TERRAINS DU CCAS POUR DEPOT DE RUCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de terrains du CCAS ci-après annexée,

Vu la délibération n°52/2019 du 29 novembre 2019 relative à la convention de gestion du domaine forestier du CCAS,

Vu la délibération n°55/2019 du 29 novembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de terrains du CCAS pour dépôt de ruches,

Considérant que le CCAS est propriétaire de plus de 342 hectares sur le plateau. Que dans ce cadre,

DELIBERATION N° 36/2022 suite

Considérant qu'il convient de fixer les termes de la mise à disposition par convention.
Que la mise à disposition de terrain par le CCAS est consentie contre le paiement d'une redevance annuelle s'élevant à 1 € par ruche, selon un état d'occupation annuel permettant de calculer la redevance.

Considérant que les apiculteurs s'engagent à respecter toutes les prescriptions et règles spécifiques au plateau.

Considérant les missions du CCAS, acteur de l'action sociale sur le territoire, les apiculteurs s'engagent annuellement à attribuer une contribution solidaire de leurs productions de miel à destination des bénéficiaires de l'épicerie sociale du CCAS et à mener une action collective, pédagogique à destination des publics du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Les termes de la convention de mise à disposition de terrains du CCAS pour dépôt de ruches pour une durée de 3 ans.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

